



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## classes de découverte

Question écrite n° 37735

### Texte de la question

M. Pierre Lang attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'organisation des « classes découverte » par les établissements scolaires. Ces sorties à l'initiative des enseignants sont encadrées par eux et se déroulent sous leur responsabilité. La disparition récente d'un élève de onze ans, qui se trouvait en classe de mer à Saint-Brévin-les-Pins, met en évidence le manque de sécurité des enfants ou adolescents lors de ces séjours découverte. En effet, les dortoirs du centre de vacances de Saint-Brévin sont restés ouverts pendant la nuit, malgré les risques de fugue ou d'intrusion de personnes mal intentionnées (pédophiles...). Cela est d'autant plus grave qu'un incident s'était déjà produit en 1998, lorsqu'un individu s'était introduit dans le centre, menaçant les enfants avec un couteau. Les contraintes d'évacuation en urgence des dortoirs ne sauraient justifier l'ouverture des portes toute la nuit, et appellent d'autres solutions pratiques. A cet égard, il apparaît indispensable de donner des consignes claires et uniformes aux enseignants responsables des classes découverte, en matière d'encadrement et de sécurité des élèves. Tous manquements aux règles devraient être sévèrement sanctionnés. En outre, il convient de sensibiliser davantage les jeunes et les accompagnateurs aux dangers, afin de mettre un terme à une certaine improvisation. Cette démarche de précaution s'impose avec force s'agissant de groupes d'enfants ou d'adolescents, par définition insouciant, et placés dans un contexte de détente et de dépaysement. A la lumière des récents développements de l'actualité, il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour rassurer les parents qui envoient leurs enfants en classes découverte, et revoir en profondeur les conditions d'organisation de ces séjours.

### Texte de la réponse

Les conditions d'organisation des sorties scolaires des élèves des écoles maternelles et élémentaires ont été définies par la circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999, publiée au Bulletin officiel hors série n° 7 du 23 septembre 1999. Celle-ci dispose notamment que l'inspecteur d'académie du département d'implantation doit apprécier, avant la délivrance d'une autorisation de sortie scolaire, que l'accueil est assuré dans des structures en conformité avec les réglementations de sécurité existantes. Dans son rapport remis au Premier ministre en juin 2004 sur les classes de découverte, les sorties pédagogiques et les voyages scolaires. Madame Pavy, députée de la Sarthe, a préconisé un renforcement de la sécurité des installations d'accueil : clôture des sites, système d'ouverture de portes rendant impossible toute intrusion, munies d'alarme en cas de sortie non autorisée, ces dispositifs de sécurité n'étant pas exigés par les réglementations en vigueur. Sur la base de ce rapport et des propositions d'un groupe de travail associant différents partenaires concernés qui s'est tenu parallèlement, une réflexion est en cours afin notamment d'améliorer la sécurité du déroulement des séjours scolaires. Concernant la sensibilisation des jeunes aux dangers, il existe une action de sensibilisation des enfants aux risques pédophiles. En effet « les écoles, les collèges et les lycées [...] assurent une formation à la connaissance et au respect des droits de la personne » (code de l'éducation article L. 121-1). Ainsi, la prévention des violences sexuelles s'inscrit à l'École dans l'approche plus globale de l'éducation à la santé, à la citoyenneté et au respect des droits de l'enfant en lien avec la Convention internationale des droits de l'enfant. Cette prévention est définie en étroite collaboration avec les différents acteurs concernés au sein de l'École,

notamment les personnels de santé : médecins et infirmières pour le premier degré, auxquels s'ajoutent les assistantes de service social dans le second degré. De même, les enseignants participent à cette mission de prévention des violences sexuelles dans le cadre de leur projet pédagogique. En tout état de cause, la vigilance doit être permanente lors des sorties scolaires et tout doit être mis en oeuvre pour optimiser la sécurité des enfants et éviter d'éventuels dysfonctionnements dans l'organisation de ces séjours.

## Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Lang](#)

**Circonscription :** Moselle (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 37735

**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 avril 2004, page 3005

**Réponse publiée le :** 26 octobre 2004, page 8397